

Le cabinet de physique et le cabinet anatomique ont été entièrement consumés. Le musée ainsi que la bibliothèque ont souffert beaucoup de dommage. Le feu a pris par l'étage inférieur de la bâtisse, occupé par le gardien de l'institution et par sa famille. *Mirre.*

D'après un rapport officiel, le nombre des maisons brûlées durant le grand incendie du 8 juillet, se montent à 1,112, contenant 2,725 familles et 9,042 personnes. D'après les livres de cotisation ces maisons représentaient une rente de £ 20, 474, ou un capital de £ 341,233. La valeur des meubles n'est pas comprise dans cette perte. Le comité de secours accordé des annuités au montant de £ 12, 530 à 6,149 personnes dont 5,232 catholiques et 947 protestants.

Depuis notre dernier numéro on a trouvé aux mines de la Chaudière un morceau d'or de 42 livres et valant plus de £ 2000 aussi une roche de quartz aurifère pesant 34 livres et demie et dont toutes les fissures sont tellement remplies du précieux métal qu'on a pu en détacher avec les doigts pour £ 15 d'or par. Cette veine de quartz est, dit on, de six pieds de largeur.

Son honneur le maire de Québec, N. F. Belleau, son honneur le maire de Mont-Réal, Charles Wilson, et l'honorable Louis Panet ont été appelés au conseil législatif.

Un bibliophile de Saut-Étienne vient de découvrir une édition de *l'Imitation de Jésus-Christ*, datée de 1480, portant le nom de Garson sur la page du titre, et précédée d'une dédicace au Pape, signée par le même auteur. Cette édition réunit tous les caractères distinctifs de l'époque dont elle porte la date, et dont on ne saurait, par conséquent, contester l'authenticité. va sans doute aider beaucoup à la conclusion de la controverse si longtemps pendante, au sujet de ce livre si justement célèbre.

#### OBÈÈÈ.

A St. Charles, comté de Bellechasse, le 25 d'Octobre Mr. L. Provost ancien cultivateur, à l'âge de 77 ans, il était l'aîné de deux de nos confrères. M. Ferrill représentant du comté de Stanstead à l'assemblée législative, est décédé le 29 Octobre à la suite d'une courte maladie.

#### INSTITUT CATHOLIQUE DE ST. ROCH.

Mr. le Rédacteur,

Jeudi dernier, a eu lieu l'inauguration de l'Institut Catholique de St. Roch. Rien de plus beau que cette fête. Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque de Québec présidait la séance. Plusieurs membres du clergé honoraient l'Institut de leur présence. Mr. Pierre Légiaré, président actif, exposa le but de l'Association, elle montra les avantages et termina en remerciant notre digne Archevêque d'avoir

bien voulu accorder son patronage à l'Institut. Ses paroles furent accueillies par de nombreux applaudissements.

Monseigneur l'archevêque encouragea les braves citoyens de St. Roch et de la cité en général, à faire prospérer cette belle association. Il finit, en disant, qu'il se ferait un devoir de travailler à l'avancement de l'Institut Catholique, et en témoignant le plaisir qu'il ressentait d'en être le Patron.

M. Dams Paul et les M.M. Pfeiffer ont contribué, par des pièces de musique exécutées avec la plus grande habileté, à la magnificence de cette fête.

La salle était ornée de drapeaux, de lumières et de verdure; on y remarquait les Insig. es de la société, qui consistent en une Croix placée entre deux épées.

Enfin d'après tout ce qui a été dit touchant le but que se propose l'Institut Catholique, et d'après le zèle qu'on le jour montre les citoyens de St. Roch, on ne peut que bien augurer de cette société.

Ainsi, Mr. le Rédacteur, voici une chambre de lecture qui, fournira un moyen de s'instruire aux jeunes gens qui pourront développer les connaissances acquises dans leur cours d'étude et en acquérir de nouvelles. • AMICUS.

#### PARLEMENT PROVINCIAL.

Mr. le Rédacteur.

À défaut du chemin de fer d'Halifax, on s'occupe d'en construire un depuis la Pointe-Lévy jusqu'à la Rivière-du-Loup ou aux Trois-Pistoles. Il est entendu que si la compagnie qui entreprendra ce chemin veut le continuer jusqu'à la frontière du N. Brunswick, elle aura droit à un million d'acres des terres de la couronne.

Le bill de M. Canehon pour mieux assurer l'indépendance de la législature en excluant tous ceux qui reçoivent quelque salaire du gouvernement a été renvoyé à 6 mois, c'est-à-dire, aux calendes grecques.

On a voulu faire subir le même sort au bill qui établit un bureau d'agriculture, mais il a été moins malheureux: il a été renvoyé à un comté chargé d'y faire les amendements nécessaires.

Parmi les bills qui nous touchent de plus près, j'ai remarqué celui de M. Stuart pour donner le droit de voter aux élections municipales, aux locataires qui payent au moins £6 de cotisation, et aux possesseurs d'une propriété ou d'une partie de propriété valant la même somme par année. Le même bill établit un cour du Maire et donne à la corporation le droit de faire démolir toute bâtisses dangereuses à la santé publique et tout édifice en bois. Mr. Fleming, ingénieur civil, de Montréal, demande une aide pour publier ses découvertes sur la quadrature du cercle, la trisection de l'angle et la duplication du cube; trois problèmes dont on cherche la solution de puis le temps d'Archimède, de *mathématique mémoire.*

Le bill de la tenure seigneuriale, attendu depuis longtemps, a enfin été rendu public. Il renferme 92 clauses dont voici les principales dispositions.

Les formalités pour la réunion au domaine, des terres dont les concessionnaires n'ont pas rempli leurs conditions, soit abrégées et remboursées.

Le seigneur ne pourra concéder plus de 120 arpents au même individu par un seul acte, au bout de 2 ans, il pourra lui en concéder 120 autres. Le père de famille pourra prendre en concession 120 arpents pour chacun de ses enfants même mineurs par autant d'actes séparés faits au nom des enfants. Aucune concession n'aura lieu pour moins de 40 arpents excepté, dans les villes et villages.

Le concessionnaire est obligé de faire arperter la terre concédée et de payer une certaine rente annuelle de deniers par arpent. Cette rente représentera désormais tous les droits seigneuriaux et sera rachetable. Toutes autres conditions sont annulées. Mais quant aux actes déjà faits, le concessionnaire est obligé de tenir feu et lieu, de payer la rente et les lods comme ci-devant, de faire moudre au moulin banal le grain destiné à sa famille. Le droit de remout n'aura lieu qu'en cas de faulx prouvée.

Le Seigneur ne pourra réserver comme domaine en terres incultes plus de 10 arpents.

Il ne pourra refuser de concéder une terre demandée. En cas de refus, la cour est autorisée à donner acte de concession.

Des commissaires seront nommés pour estimer combien valent dans chaque seigneurie les droits de banalité et de lods et rentes: le revenu moyen de ces droits durant dix années sera compté comme l'intérêt à 6 par cent d'un capital qui sera réparti sur toutes les terres de la seigneurie, en proportion à leur valeur respective.

Les seigneurs qui se croiront lésés par suite de ces dispositions, pourront soumettre leurs griefs aux commissaires et en recevoir une indemnité qui sera payée au moyen du droit de quint, du revenu de la seigneurie Lauzon, et des licences d'encanteurs dans le Bas-Canada.

ALPHA.

#### LE RÉVOLUTIONNAIRE EN RETRAITE.

Un membre de la convention, qui avait pu s'écrier dans une séance: *Voilà mon dieu! je n'en connais pas d'autre!* plus tard, ton hé à son tour de la fatale tribune et poursuivi par la proscription, vivait dans une retraite souterraine voisine du lieu même où bouillonnait la source de la révolution. En cet état, attendant la mort rongir autour de lui, habitant les cavités de la terre, comme il le dit lui-même, n'ayant de tout, pouvant être égorgé sans risques pour le meurtrier, ignorant le sort de sa famille, dan